

GUIDE DES NORMES

Programme de soutien
aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ)

2016-2019



Le présent document a été produit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur
le site du Ministère, à l'adresse suivante :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-76850-0 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 4

FONDEMENTS 5

NATURE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME 6

DESCRIPTION DU PROGRAMME 7

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ 7

CRITÈRES D’APPRÉCIATION 8

1. PRÉSENCE EN RÉGION (20 POINTS)..... 8

2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L’EXCELLENCE (20 POINTS) 9

3. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURES ET DES ENTRAÎNEURS (20 POINTS) 9

4. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES OFFICIELLES ET DES OFFICIELS (15 POINTS) 9

5. RÉGIE DES COMPÉTITIONS (25 POINTS)..... 10

CALCUL DE L’AIDE FINANCIÈRE 11

CLAUSE DÉROGATOIRE TEMPORAIRE 11

EXIGENCES ADMINISTRATIVES 11

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE 12

MESURES DE CONTRÔLE ET DE CONTINGEMENT 12

ORGANISMES NON VISÉS..... 13

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE 13

ANNEXE A – MÉTHODE D’ÉTABLISSEMENT DES STRATES 14

ANNEXE B – DOCUMENTS À TRANSMETTRE 15

ANNEXE C – PRINCIPALES DÉFINITIONS..... 16

PRÉAMBULE

Les bienfaits de la pratique d'activités sportives, tant sur le plan de la santé physique que sur celui du bien-être psychologique, ne sont plus à démontrer. Conséquemment, la pratique régulière d'activités sportives est essentielle pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois, sans distinction.

De plus, les valeurs du sport (dépassement de soi, respect des règlements, respect de l'officiel et de l'adversaire, principe de dignité, honnêteté, etc.) sont universelles, quel que soit le niveau de pratique, et ses effets bénéfiques sur le plan individuel et social sont les mêmes, peu importe le contexte de pratique. En ce sens, le sport est un outil exceptionnel de développement et d'épanouissement de la personne.

À cet égard, le Québec est riche de la diversité des structures d'encadrement, qui sont la base du système sportif pour la pratique « organisée ». On y trouve des pratiquants avec autant de motivations différentes (initiation, récréation, compétition ou atteinte d'un haut niveau d'excellence) dans divers lieux et contextes où ils sont encadrés par des personnes bien formées et compétentes.

Ces structures d'encadrement sont régies par les fédérations sportives québécoises, notamment en ce qui concerne les catégories d'âge, les qualifications des intervenants et des officiels, les règles de jeu ou de compétition et les normes des installations.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît que, par leur nature même, les fédérations sportives jouent un rôle de premier plan en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités sportives. Leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre de pratique sain et sécuritaire.

Le Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ) constitue un levier financier qui vise à soutenir les actions des fédérations reconnues et à valoriser leur apport au développement du sport au Québec.

Le présent document énonce l'ensemble des balises utilisées par le MEES dans son processus de financement des fédérations sportives québécoises reconnues¹. De façon plus précise, il constitue le cadre ministériel qui définit les objectifs et détermine :

- les fondements sur lesquels s'appuie le PSFSQ;
- les critères retenus pour l'obtention d'un soutien financier;
- les indicateurs utilisés pour le calcul du soutien financier;
- les règles de répartition du soutien financier.

1. En vertu des règles en vigueur du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises.

FONDEMENTS

Le PSFSQ s'appuie sur des fondements solides, soit les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« En vertu de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la suite du décret 107-2016 du 22 février 2016, le MEES exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent. »

Loi sur la sécurité dans les sports

En vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications.

Au Québec, on bouge! – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir

La future Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!* visera à rassembler les Québécoises et les Québécois autour d'un thème porteur qui permettra de concrétiser, avec les acteurs concernés, la vision et les orientations du gouvernement en matière de pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs. La Politique s'articulera autour de quatre enjeux, à savoir l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion ainsi que le leadership et la concertation des partenaires.

Loi sur l'administration publique

« La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axée sur l'atteinte des résultats et sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale. »

NATURE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PSFSQ est un programme de soutien financier à l'intention des fédérations officiellement reconnues par le MEES par l'intermédiaire du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) selon les règles en vigueur.

Globalement, le PSFSQ vise à soutenir les fédérations sportives québécoises dans la promotion, le développement et la régie de leur ou leurs disciplines dans les contextes de pratique qui s'y appliquent (initiation, récréation, compétition, haut niveau).

Dans une perspective de **promotion** de la ou des disciplines sportives, l'aide financière a pour objectifs :

- de soutenir la diffusion d'information et la visibilité;
- d'encourager les comportements éthiques et la pratique sécuritaire.

Dans une perspective de **développement** de la ou des disciplines sportives, l'aide financière a pour objectifs :

- de soutenir les activités des fédérations sportives québécoises dans la mise en œuvre de leurs plans de développement de la pratique sportive;
- de rendre accessible des programmes de formations et de perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des autres cadres sportifs;
- d'offrir des services à tous les membres et organismes affiliés, et ce, pour tous les niveaux et groupes d'âge et toutes les disciplines et épreuves et, lorsque cela s'applique, aux athlètes ayant un handicap

Dans une perspective de **régie**, l'aide financière a pour objectifs :

- de soutenir la sanction des réseaux de compétition, les ligues, les tournois et les événements organisés par des organismes membres et la gestion de ceux-ci;
- de veiller à l'application de la réglementation de sa ou de ses disciplines dans les réseaux de compétition ou les manifestations sous sa juridiction, selon le cadre de régie de l'organisme canadien auquel il est affilié et de la fédération internationale, s'il y a lieu.

Ainsi, le PSFSQ encourage la pratique sportive des Québécoises et des Québécois sous toutes ses formes, et ce, dans un cadre sain et sécuritaire.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

La volonté du MEES est de soutenir les fédérations de façon équitable, tout en respectant les limites de ses disponibilités financières. Les normes du PSFSQ visent donc à faire en sorte que le soutien financier accordé aux fédérations soit proportionnel à leur volume d'activités.

Le calcul de ce volume sera établi à partir des données sur les activités réalisées par la fédération durant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et déterminera le soutien auquel celle-ci aura droit pour la période 2016-2019.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être une fédération sportive québécoise reconnue par le PRFSQ selon les règles en vigueur.
2. Rayonner à l'échelle provinciale en offrant des services à des membres sur une base régulière selon les critères suivants :
 - 2.1. Dans le cas où la fédération régit un sport ou une discipline qui fait partie du programme en vigueur des Jeux olympiques ou paralympiques, elle doit offrir des services à au moins 100 membres participant à des activités de compétition et regrouper au moins cinq clubs membres;
 - 2.2. Dans le cas où la fédération régit un sport ou une discipline qui ne fait pas partie du programme actuel des Jeux olympiques ou paralympiques, elle doit offrir des services à au moins 1 500 membres participant à des activités sportives (initiation, récréation, compétition ou excellence) qui viennent d'au moins neuf des dix-sept régions administratives du Québec.
3. Démontrer une saine gestion et une santé financière stable se traduisant notamment par :
 - 3.1. un déficit accumulé moyen inférieur à 25 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières;
 - 3.2. un ratio d'endettement moyen inférieur à 40 % au cours des trois dernières années financières;
 - 3.3. des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales;
 - 3.4. des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
 - 3.5. l'absence de transfert de sommes d'argent provenant du Gouvernement du Québec et destinées à la réalisation de sa mission vers une autre organisation (fondation ou autre organisme pour l'aider à exercer ses activités);
 - 3.6. la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
4. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures avec le Gouvernement du Québec.
5. Ne pas être soutenu financièrement pour la réalisation de sa mission et de ses activités par le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir du MEES.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

La répartition de l'aide financière accordée aux fédérations sportives québécoises est établie proportionnellement au nombre total de points qu'obtient une fédération à la suite de l'appréciation quantitative et objective de son volume d'activités. Voici quels sont les cinq critères d'appréciation et leur pondération.

Critères d'appréciation	Pondération
Présence en région	20 points
Soutien au développement de l'excellence	20 points
Formation et perfectionnement des entraîneurs et des entraîneuses	20 points
Formation et perfectionnement des officielles et des officiels	15 points
Régie des compétitions	25 points
TOTAL	100 points

Pour chacun des critères retenus, la fédération reçoit un nombre de points proportionnel à son résultat selon l'appréciation quantitative et objective. La distribution des pointages est calculée de sorte qu'au moins une fédération obtienne le maximum de points pour chacun des critères.

1. PRÉSENCE EN RÉGION (20 POINTS)

Le nombre de points que peut obtenir une fédération à ce chapitre est proportionnel à son degré de présence dans chacune des régions, selon le découpage en vigueur pour les Jeux du Québec. L'évaluation du niveau de présence dans chaque région se fait par comparaison entre les fédérations. Le calcul diffère sensiblement selon qu'il s'agit d'une fédération régissant un sport individuel ou un sport collectif.

Le niveau de présence dépend du nombre d'activités d'initiation et de découverte tenues dans une région donnée², du nombre de clubs, de participantes et de participants affiliés (pour les sports individuels) ou du nombre d'équipes³ directement affiliées à la fédération, et qui regroupent les participantes et les participants (pour les sports collectifs).

Pour être considérée comme « présente » dans une région, une fédération doit y avoir offert, en 2015, une activité d'initiation ou de découverte (1 point), un stage (de formation ou de perfectionnement) (1 point) et des services (ex. : sanction) dans au moins une compétition régionale (1 point). Une bonification est allouée (0,4 point) lorsque le nombre d'équipes directement affiliées à la fédération (pour les sports collectifs) ou le nombre de clubs (pour les sports individuels) ainsi que le nombre de participantes et de participants affiliés sont supérieurs à la moyenne de l'ensemble des fédérations pour la région donnée.

Le nombre de points cumulés au terme de l'évaluation du niveau de présence pour chacune des 19 régions est rapporté sur 20 points.

2. Dans tous les cas, seules les activités où la fédération a joué un rôle significatif dans la réalisation des activités peuvent être déclarées. Par exemple, celle-ci a contribué à la production de matériel pédagogique et d'équipements adaptés, ou elle y a fourni des ressources financières ou humaines pour la mise en œuvre ou l'animation d'une activité (guide pédagogique, caravane, tournée promotionnelle, etc.).

3 Équipe affiliée à la fédération et dont les joueurs répondent à la définition de membre.

2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE (20 POINTS)

Cet indicateur sert à apprécier le volume d'activités liées au développement de l'excellence. Le calcul tient compte :

- de la présence du sport aux prochaines finales provinciales des Jeux du Québec (2016 et 2018 pour les Jeux d'été et 2017 et 2019 pour les Jeux d'hiver) – 2 points par édition (maximum : 4 points);
- de la présence du sport aux prochains Jeux du Canada (été 2017 et hiver 2019) – 4 points par édition;
- du nombre de programmes Sport-études reconnus – jusqu'à 5 points;
- du nombre d'équipes du Québec (non permanentes) – jusqu'à 5 points;
- de l'existence d'un ou de plusieurs programmes permanents d'encadrement des athlètes, notamment l'exploitation d'un centre d'entraînement, l'animation d'un centre provincial d'excellence ou la présence d'une équipe du Québec (où les athlètes identifiés par les fédérations sont pris en charge toute l'année) – jusqu'à 2 points.

Le nombre de points cumulés pour chacun des sous-critères est rapporté sur 20 points.

3. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURES ET DES ENTRAÎNEURS (20 POINTS)

Le nombre de points que peut obtenir une fédération pour cet indicateur dépend du nombre d'entraîneuses et d'entraîneurs (profils communautaires, compétition et instruction) formés, au cours de l'année 2015, lors de stages de petite, de moyenne, de grande ou de très grande envergure donnés par la fédération. Ainsi, toute activité reconnue qui vise la formation et le perfectionnement des entraîneurs peut être considérée (stage menant à une certification, perfectionnement, formation continue, séminaire, classe de maître, conférence, mise à jour, etc.), pour autant que sa réalisation nécessite des services directs et significatifs de la fédération, et non seulement ceux d'un club ou d'un organisme intermédiaire⁴.

De plus, les stages pour les responsables de cours ou d'autres intervenantes et intervenants associés à la formation d'entraîneurs sont également pris en compte.

L'envergure des stages dépend de leur durée :

Durée	Envergure	Points
Moins d'un jour	Petite	1,5
Un jour	Moyenne	2
Deux jours	Grande	2, 5
Plus de deux jours	Très grande	3

De plus, un chiffre multiplicateur (2, 4, 6, 8 ou 10), déterminé par le nombre total de participants aux stages admissibles, permet d'attribuer le pointage final pour cet indicateur rapporté sur 20 points.

4. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES OFFICIELLES ET DES OFFICIELS (15 POINTS)

Le nombre de points que peut obtenir une fédération pour cet indicateur dépend du nombre d'officielles et d'officiels formés, en 2015, lors de stages de petite, de moyenne, de grande ou de très grande envergure donnés par la fédération. Ainsi, toute activité reconnue qui vise la formation et le perfectionnement des officiels peut être considérée (stage menant à une certification, perfectionnement, formation continue, séminaire, classe de maître, conférence, mise à jour, etc.), pour autant que sa

4. Les stages de formation multisports du Programme national de certification des entraîneurs qui sont coordonnés par la Corporation Sports-Québec et les unités régionales de services ne peuvent être comptabilisés, à l'exception des stages intégrés où la fédération joue un rôle significatif dans l'organisation et la prise en charge.

réalisation nécessite des services directs et significatifs de la fédération, et non seulement ceux d'un club ou d'un organisme intermédiaire⁵.

De plus, les stages pour responsables de cours, superviseuses, superviseurs, évaluatrices, évaluateurs ou autres personnes associées à la formation des officiels sont également pris en compte.

L'envergure des stages dépend de leur durée :

Durée	Envergure	Points
Moins d'un jour	Petite	1,5
Un jour	Moyenne	2
Deux jours	Grande	2,5
Plus de deux jours	Très grande	3

De plus, un chiffre multiplicateur (1, 2, 3, 4 ou 5), déterminé par le nombre total de participants aux stages admissibles, permet d'attribuer le pointage final pour cet indicateur rapporté sur 15 points.

5. RÉGIE DES COMPÉTITIONS (25 POINTS)

Le nombre de points que peut obtenir une fédération pour cet indicateur est calculé de façon différente selon que celle-ci régit un sport collectif ou individuel.

Sport collectif : le pointage d'un organisme régissant un sport collectif est proportionnel au nombre d'équipes qui lui sont affiliées directement. Seules les équipes complètes de tous les niveaux sont prises en compte, y compris les équipes locales. Pour ce critère, les pointages sont calculés de sorte que l'organisme qui déclare le plus grand nombre d'équipes obtienne le maximum de points (25 points).

Sport individuel : le pointage d'un organisme régissant un sport individuel est proportionnel au nombre d'événements sportifs qu'il sanctionne. Les éléments suivants sont pris en compte :

- le niveau de la compétition;
- l'importance du rôle joué par la fédération dans la régie de la compétition.

Pour les sports individuels, les pointages sont calculés de sorte que chaque événement soit multiplié par le nombre de points attribué selon le niveau de la compétition (provincial – 1 point, canadien⁶ – 2 points ou international – 3 points) et rapporté sur le nombre de points maximal prévu en fonction du rôle joué par la fédération (sanction : 5 points; soutien : 8 points; supervision directe : 10 points; organisation : 12 points). Enfin, le cumul est pondéré de sorte qu'au moins un organisme obtienne le maximum de points, soit 25.

5. Les stages du programme de formation multisport des officiels coordonnés par la Corporation Sports-Québec ne peuvent être comptabilisés, à l'exception de ceux où la fédération joue un rôle significatif dans l'organisation et la prise en charge.

6. Les compétitions canadiennes et internationales ayant eu lieu en 2013, 2014 et 2015 seront prises en compte.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le calcul de l'aide financière accordée aux fédérations sportives québécoises est établi à partir du pointage obtenu selon l'appréciation de son volume d'activités (échelle jusqu'à 100 points), en fonction des seuils indiqués ci-dessous et jusqu'à concurrence du solde disponible au PSFSQ pour chaque année financière.

Subvention minimale ⁷	Subvention maximale
25 000 \$	175 000 \$

Ainsi, selon leur pointage, les fédérations sont regroupées par strates. Toutes les fédérations d'une même strate se voient accorder le même montant de subvention. La méthode de détermination des strates est présentée à l'annexe A.

Il est à noter que l'aide financière du PSFSQ à une fédération ne peut excéder 50 % du total de ses revenus annuels moyens au cours des trois dernières années.

Par ailleurs, à cette aide financière s'ajoutent un local pour l'aménagement d'un bureau au Stade olympique de Montréal, les couvertures complètes d'assurance responsabilité civile et administrateur⁸ ainsi que des privilèges accordés en vertu du PRFSQ⁹.

CLAUDE DÉROGATOIRE TEMPORAIRE¹⁰

Dans le but d'allouer une période de transition raisonnable aux fédérations sportives, l'aide financière accordée en 2016-2017 sera la même que celle de 2015-2016. Cette mesure s'applique à tous les organismes qui étaient soutenus financièrement lors du dernier cycle du PSFSQ 2011-2016, qu'ils répondent ou non aux nouvelles règles de reconnaissance établies par le PRFSQ 2016-2019 et aux critères d'admissibilité du PSFSQ 2016-2019.

Toutefois, à partir de l'exercice financier 2017-2018 une fédération sportive québécoise devra satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité du PSFSQ et, donc, être préalablement reconnue par le PRSFQ. Le calcul de l'aide financière sera déterminé strictement selon les indicateurs en vigueur.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe B.
2. Se conformer aux dispositions de la convention d'aide financière.

7. Le calcul de la subvention minimale correspond à une aide de base nécessaire à l'embauche d'une personne à temps partiel ainsi qu'à la réalisation des activités liées à la vie associative et démocratique.

8. Ces montants sont accordés par le MEES par l'intermédiaire du soutien financier alloué au Regroupement Loisir et Sport du Québec.

9. Les privilèges accordés aux fédérations sportives québécoises reconnues sont définis dans le PRFSQ du Ministère.

10. L'application de cette clause dérogatoire est conditionnelle au dépôt d'une demande de soutien financier pour le cycle 2016-2019.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve de l'approbation des crédits disponibles par le Conseil du trésor, l'aide financière accordée à une fédération sportive québécoise dans le cadre du PSFSQ est répartie en trois versements. Le premier versement, fait en début d'année financière, constitue une avance de 25 % du montant accordé l'année précédente, sauf dans le cas de l'exercice financier 2016-2017, où le premier versement sera remis dès la réception de la convention d'aide financière dûment signée entre la fédération sportive et le MEES. Le deuxième versement, d'un montant représentant 65 % de l'aide financière annuelle, est accordé lorsque toutes les exigences et les modalités de reddition de comptes prévues par la convention d'aide financière ont été respectées. Le troisième versement, soit le solde de 10 % du montant alloué, est remis au plus tard le 31 mars après acceptation par le ministre du formulaire de suivi annuel au PSFSQ.

MESURES DE CONTRÔLE ET DE CONTINGEMENT

Dispositions générales

Dans le but de répondre aux exigences inhérentes à l'utilisation des fonds publics, l'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à respecter les critères d'admissibilité et à soumettre annuellement au MEES, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse. Tout organisme admissible qui ne respecte pas les normes administratives en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 90 jours.

Le MEES peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de remplir les obligations et de satisfaire aux critères liés au financement.

Révision du soutien financier

Un organisme dont l'actif net est supérieur à 50 % de ses dépenses annuelles totales, et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de cet actif à l'approbation du MEES, pourrait voir sa subvention révisée à la baisse. En effet, dans un tel cas, le MEES diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé.

Suspension ou résiliation du soutien financier

Le MEES peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé, ou retarder le renouvellement d'une entente, si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du PSFSQ. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, les procédures mentionnées dans la section Dispositions générales s'appliqueront.

Dans le cas où l'organisme ne respecte pas l'une des normes de saine gestion financière décrites aux articles 3.1 à 3.7 des Critères d'admissibilité, il pourrait transmettre, sur demande du MEES, un plan de redressement, un plan d'utilisation ou une lettre justificative, le cas échéant. Le document devra être approuvé par le ministre.

Demande d'examen d'une décision

Si un organisme est insatisfait d'une décision rendue dans le cadre du PSFSQ, il dispose d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la décision pour déposer une demande de révision écrite contenant les éléments suivants :

- la résolution du conseil d'administration qui approuve la demande d'examen;
- les motifs de la contestation de la décision;
- les pièces justificatives appuyant la demande d'examen.

Les demandes sont évaluées par le MEES, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes.

ORGANISMES NON VISÉS

Les organismes non visés aux fins du Programme sont :

- les organismes soutenus financièrement pour la réalisation de leur mission par un autre programme du Gouvernement du Québec;

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de demande de soutien financier aux fédérations sportives québécoises est accessible au www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/programmes-assistance-financiere.

Il doit être accompagné de tous les documents mentionnés à l'annexe B et transmis à l'adresse suivante :

Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Pour plus de renseignements sur le PSFSQ, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEES par courriel à psfsq@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6137.

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES STRATES

1. Au terme de l'appréciation de leur volume d'activités, chaque fédération se voit attribuer un pointage (échelle jusqu'à 100 points) déterminé par le cumul des points obtenus pour chacun des cinq critères d'appréciation.
2. Les fédérations sont classées du plus grand au plus petit pointage.
3. La fédération qui a le plus haut pointage est, évidemment, dans la strate où le montant de subvention est le plus élevé. Pour chacune des fédérations suivantes, on détermine si elle se situe dans la même strate que la fédération précédente en vérifiant si l'écart entre son pointage et celui de la fédération précédente est inférieur (strate inférieure à la précédente), égal (même strate) ou supérieur à un certain seuil établi¹¹, de sorte que le nombre de strates soit établi à quinze ou moins pour permettre une répartition raisonnable. Le nombre de fédérations par strate peut aller de un à un nombre qu'il est impossible de préciser tant et aussi longtemps qu'on ne connaît pas la distribution des pointages.
4. Pour établir le montant de subvention associé à chaque strate (la subvention maximale étant de 175 000 \$), un calcul détermine d'abord le montant qu'aurait eu chacune des fédérations de la strate si la formule traditionnelle (X \$ par point) avait été appliquée, puis la moyenne est effectuée et arrondie à un certain nombre de dollars près (arrondi relatif : proportionnel au montant moyen de subvention préalablement établi).

11 Pour faire ressortir des écarts de pointage tant dans les petits que dans les grands pointages, sans toutefois avantager les fédérations, que leur volume d'activités soit peu élevé, moyen ou élevé, l'écart-seuil est établi suivant une échelle logarithmique des pointages.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

1) Dépôt d’une demande de soutien financier

Pour toute demande de soutien financier, la fédération doit transmettre au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur les documents suivants :

Documents à transmettre
Formulaire de demande de soutien financier dûment rempli.
Résolution du conseil d’administration.
Copie des états financiers du dernier exercice terminé au moment du dépôt de la demande dûment signés par deux administrateurs. S’il s’agit d’une première demande, transmettre une copie des deux derniers exercices financiers terminés.

2) Reddition de compte

Afin de bénéficier du soutien financier annoncé, la fédération s’engage à transmettre annuellement au ministre, au plus tard quatre mois après la fin de son exercice financier, les documents suivants :

Documents à transmettre
Rapport de vérification d’un vérificateur externe.
Rapport financier du dernier exercice financier, adopté par le conseil d’administration et présenté lors de l’assemblée annuelle des membres. Ce rapport doit notamment indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de source publique (provinciale, y compris Placements Sports, fédérale et municipale).
Prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier.
Rapport annuel des activités du dernier exercice financier complété, adopté par le conseil d’administration et présenté à l’assemblée annuelle des membres.
Projet de procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.
Formulaire de suivi annuel au PSFSQ (au plus tard le 1 ^{er} mars).

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Activité de découverte

Activité durant laquelle le participant prend contact avec une discipline sportive. C’est en quelque sorte un point de départ en vue de la pratique d’une discipline sportive. L’activité de découverte peut prendre des formes différentes (ex. : démonstration par des athlètes, participation ponctuelle à un jeu adapté, observation d’une compétition).

Activité sportive (ou sport)

Activité physique qui fait appel à des aptitudes techniques, motrices, perceptuelles et physiques, qui nécessite un équipement et des installations spécifiques, qui est régie par des organismes officiels et s’exerce suivant des règles reconnues selon l’un des quatre contextes de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition, excellence).

Contextes (sphères) de la pratique sportive¹²

Depuis des décennies, le Québec a utilisé de nombreux termes pour parler du sport ou de l’expérience sportive. Il s’est doté d’une définition précise dans le document *Une définition des composantes de la pratique sportive au Québec : une dynamique bien définie*, qui était le résultat d’un accord du milieu sportif dans l’établissement des quatre niveaux de pratique qui sont devenus des sphères, et plus récemment, des contextes de la pratique sportive — initiation, récréation, compétition et excellence (haut niveau) — des termes largement utilisés au Québec dans le milieu du sport associatif et des fédérations sportives, dans le sport en milieu scolaire ainsi que par les responsables du loisir municipal. Les définitions des quatre contextes sont les suivantes :

Initiation

« Sphère à l’intérieur de laquelle le participant acquiert les connaissances et développe les habiletés et les aptitudes nécessaires à la pratique d’un sport, l’initiation est fondamentalement une démarche pédagogique qui doit favoriser l’expression du jeu inhérente au sport. »

Récréation

« Activité de récréation fondamentalement axée sur le jeu et sur le plaisir de pratiquer un sport, la récréation répond davantage à l’univers du jeu qu’à celui de la performance. Les règles et l’encadrement soutiennent de façon harmonieuse le déroulement du jeu, tout en permettant le divertissement et le délassement des participants à l’intérieur des caractéristiques essentielles du sport. »

Compétition

« Regroupant des athlètes qui participent à un sport tout en aspirant à la victoire ou au titre de champion de leur activité, cette sphère implique l’existence d’un réseau de compétition et d’un ensemble de modalités d’organisation et de fonctionnement régis par une fédération sportive. La compétition tend davantage à la performance qu’au jeu et, parce qu’elle exige de la part du participant des habiletés techniques de même qu’un effort soutenu par l’entraînement et de la confrontation plus développée que dans les sphères précédentes, cette sphère nécessite un encadrement soutenu et étoffé. »

Excellence (haut niveau)

« Ce terme est porteur d’une finalité très élevée de perfection. C’est la sphère de la pratique sportive où on trouve les athlètes engagés dans une recherche de très haute performance. Les paramètres de pratique liés à cette sphère doivent être de nature à soutenir cet engagement chez l’athlète. »

¹² Table provinciale d’harmonisation, *Compréhension commune de la pratique sportive*, mars 1992. Désormais, le MEES utilise le terme *contexte* au lieu du terme *sphère*.

Entraîneur

Ce terme désigne toute personne qui agit directement auprès des participantes, des participants et des athlètes, notamment à titre d'initiateur, d'animateur, de formateur, d'instructeur ou de moniteur.

Membre

Un membre ou un participant affilié se définit comme suit : participante, participant, athlète, entraîneure, entraîneur, officielle, officiel, administratrice et administrateur dûment enregistrés qui paient des frais d'affiliation à l'organisme qui offre des programmes, des services et des activités sur une base régulière dans une discipline sportive donnée. Il est entendu que l'expression « sur une base régulière » signifie que des actions sont mises en œuvre ou que les membres reçoivent des services à intervalles réguliers, excluant des activités ou des services ponctuels d'une seule journée.

Officiel

Ce terme désigne toute personne qui veille au respect de la réglementation lors d'une compétition (juge, arbitre, commissaire, etc.).

Organiser un événement ou une compétition

Assumer entièrement l'organisation de l'événement.

Responsabilités exclusives des fédérations sportives québécoises

- Être un organisme accessible à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ou aux déléguées et délégués d'organismes s'intéressant aux objectifs qu'elles poursuivent et dont les structures internes garantissent un contrôle démocratique par les membres. Les fédérations doivent prendre en compte la nature des structures d'encadrement des milieux associatifs et éducatifs qui s'appliquent à leur sport, et leur donner une place proportionnelle dans leurs propres structures.
- Regrouper et servir tous les niveaux de toutes les structures d'encadrement de la pratique sportive organisée. Les rôles varient selon les quatre contextes suivants de la pratique sportive :
 - Initiation : fournir les outils, former les intervenantes et les intervenants, élaborer des stratégies pédagogiques et des équipements, concevoir ou modifier des règles, encourager une formation polyvalente et globale. Les fédérations devraient être en mesure d'utiliser les nouvelles technologies afin de fournir, notamment aux personnes, des outils pédagogiques ainsi que le contenu et l'organisation des séances;
 - Récréation : Promouvoir la discipline sportive, proposer des règles ou des formats adaptés de parties, de tournois, etc., former des animatrices et des animateurs, axer les activités sur le plaisir et veiller à la sécurité des participantes et des participants;
 - Compétition : sanctionner les événements, former le personnel d'entraînement et les officiels, assurer la sécurité, et maintenir des liens étroits avec les fédérations canadiennes et internationales;
 - Excellence (haut niveau) : développer l'excellence sportive en diffusant, en évaluant périodiquement et en revoyant, au besoin, le modèle de développement des athlètes (y compris les clientèles des Jeux du Québec et des programmes Sport-études du secondaire); identifier les athlètes auprès du MEES; organiser les championnats provinciaux; choisir les personnes qui composent les délégations du Québec pour les championnats canadiens et les Jeux du Canada; superviser activement les programmes Sport-études et la Finale des Jeux du Québec; avoir un programme d'au moins une équipe du Québec; participer à l'encadrement de centres d'entraînement provinciaux ou nationaux.
- Être le premier responsable du développement de leur ou leurs sports, c'est-à-dire se doter d'un plan de développement de la pratique sportive et d'un modèle de développement des athlètes, le cas échéant.
- Assumer la régie de leur ou leurs disciplines en définissant des catégories d'âge, des qualifications requises des intervenantes, des intervenants, des officielles et des officiels, les règles de jeu ou de compétition, la sanction des compétitions, des normes des installations, l'enregistrement des membres, l'homologation des records et des résultats, la sécurité et la pratique. La notion de régie

est donc fort distincte de l'organisation d'activités sportives, de ligues, de tournois, de championnats, de manifestations, de galas, ou même du développement de son sport.

- Diffuser de l'information sur les disciplines sportives qu'elles régissent et en faire la promotion.
- Participer à la vie démocratique des organismes canadiens et internationaux, le cas échéant, de leur ou de leurs sports, auxquels elles sont affiliées.

Sanctionner un événement ou une compétition

Recevoir une demande de sanction, traiter la demande, émettre une sanction et recevoir un rapport d'événement.

Soutenir un événement ou une compétition

Offrir des services ou fournir des ressources à un comité organisateur (ex. : prêt de matériel, soutien financier, service professionnel ou technique).

Superviser un événement ou une compétition

Assigner du personnel de la fédération sur les lieux de l'événement pour exercer un rôle direct durant celui-ci.



APPRENDRE LIRE SAVOIR BOUGER JOUER PARTAGER RÉUSSIR PERFORMER MARCHER SAUTER SE DÉPASSER S'AMUSER

